

COMMUNE DE



SEMECOURT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE « PERMIS CITOYEN »

Approuvé par délibération numéro 47 du Conseil municipal en session ordinaire du 22 juin 2026

PRÉAMBULE

La Commune de Semécourt souhaite favoriser l'accès au permis de conduire des jeunes résidant sur son territoire tout en encourageant leur engagement citoyen.

Le présent règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de mise en œuvre de l'aide communale au financement du permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole à vocation citoyenne effectuée au bénéfice de la collectivité.

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Le dispositif « Permis Citoyen » a pour objet d'apporter une aide financière aux jeunes de la commune souhaitant obtenir le permis de conduire catégorie B.

Cette aide est accordée en contrepartie d'une participation active à la vie locale par la réalisation d'une mission bénévole à vocation citoyenne.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent solliciter cette aide les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être âgées de 15 à 20 ans à la date du dépôt de la demande ;
- être domiciliées dans la commune depuis au moins 1 an ;
- être inscrites dans une auto-école agréée ;
- ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif ;
- être en situation régulière au regard des obligations légales applicables.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE

L'aide est fixée à 300 € par bénéficiaire.

Le montant de l'aide est déterminé dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal.

L'aide est versée directement au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre :

- Un formulaire de demande complété ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'inscription à une auto-école ;



- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Tout document complémentaire demandé par la commune.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES DEMANDES

Les demandes sont examinées par le Maire et ses adjoints.

Les critères d'appréciation peuvent notamment porter sur :

- la motivation du candidat ;
- son projet personnel ou professionnel ;
- sa participation à la vie locale ;

ARTICLE 6 – CONVENTION

Toute aide accordée donne lieu à la signature d'une convention entre :

- la Commune ;
- le bénéficiaire ;
- le représentant légal lorsque le bénéficiaire est mineur ;

La convention précise les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 7 – MISSION BENEVOLE A VOCATION CITOYENNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt bénévole à vocation citoyenne d'une durée de 20 heures maximum.

Les missions peuvent être réalisées notamment dans les domaines suivants :

- Animation locale ;
- Environnement ;
- Patrimoine communal ;
- Manifestations communales ;
- Culture ;
- Sport ;
- Solidarité ;
- Soutien logistique aux services municipaux.

Les missions effectuées ne peuvent en aucun cas correspondre à un emploi salarié ou remplacer un agent communal.

ARTICLE 8 – ENCADREMENT

Les missions sont placées sous la responsabilité d'un agent communal ou d'un élu référent.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Adopter un comportement respectueux envers les agents, élus et usagers ;
- Accomplir les tâches confiées avec sérieux.

ARTICLE 9 – ABSENCES ET RETARDS

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais au référent communal.

Certifié exécutoire Le Maire compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 juin 2026 et de la publication le 23 juin 2026. A Semécourt, le 23 juin 2026, Le Maire, Matthieu PILON



Les heures non effectuées devront être récupérées.

Des absences répétées ou injustifiées pourront entraîner la suspension ou le retrait de l'aide.

ARTICLE 10 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide intervient après accomplissement complet de la mission ;

Le versement est effectué directement au bénéficiaire.

ARTICLE 11 – RETRAIT DE L'AIDE

L'aide peut être retirée en cas :

- De fausse déclaration ;
- De dossier frauduleux ;
- De non-réalisation de la mission ;
- De comportement incompatible avec les valeurs du dispositif ;
- D'abandon injustifié de la formation au permis de conduire.

Le bénéficiaire est préalablement invité à présenter ses observations.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif sont utilisées exclusivement pour l'instruction des demandes et le suivi administratif du dispositif, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'une demande vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Semécourt, le 22 juin 2026

Le Maire,
Matthieu PILON